

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V 691-2020-01

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU REMPLACEMENT
D'ARBRES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut adopter un règlement permettant d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5.4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Seule la plantation d'un arbre, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, est admissible. De plus, pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, l'arbre doit être d'une hauteur minimum de deux mètres (2m) et avoir un tronc d'un diamètre minimum de cinquante millimètres (50mm), mesuré à trois cents millimètres (300mm) du sol. La plantation d'arbuste et/ou de conifère de type thuya (cèdre) n'est pas admissible. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

(original signé)

**Patrice de Repentigny
Greffier**

Avis de motion et dépôt du projet	:	19 octobre 2020
Adoption	:	16 novembre 2020
Entrée en vigueur	:	20 novembre 2020